

COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

NOTE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article 107 de la Loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

La Commune de Mareuil comptait au 1^{er} janvier 2019, 1155 habitants. Elle appartient à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Angé-Pouillé-Mareuil (jusqu'au 31/12/2019), au Syndicat Scolaire Mareuil-Pouillé et au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire ce qui revient chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2019 a généré un excédent de fonctionnement de 161 873,29€ qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 562 653,71€

1. DEPENSES

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être regroupées en 6 catégories :

- Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, fluides, entretien et réparations, assurances,
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales),
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions, participations et contingents),
- Les charges financières (intérêts d'emprunts),
- Les charges exceptionnelles,
- Les charges d'ordre (amortissements, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement),

Les charges à caractère général qui ont continué de baisser en 2019 (-2% par rapport à 2018) représentent sur cet exercice 27,62% des dépenses réelles de fonctionnement.

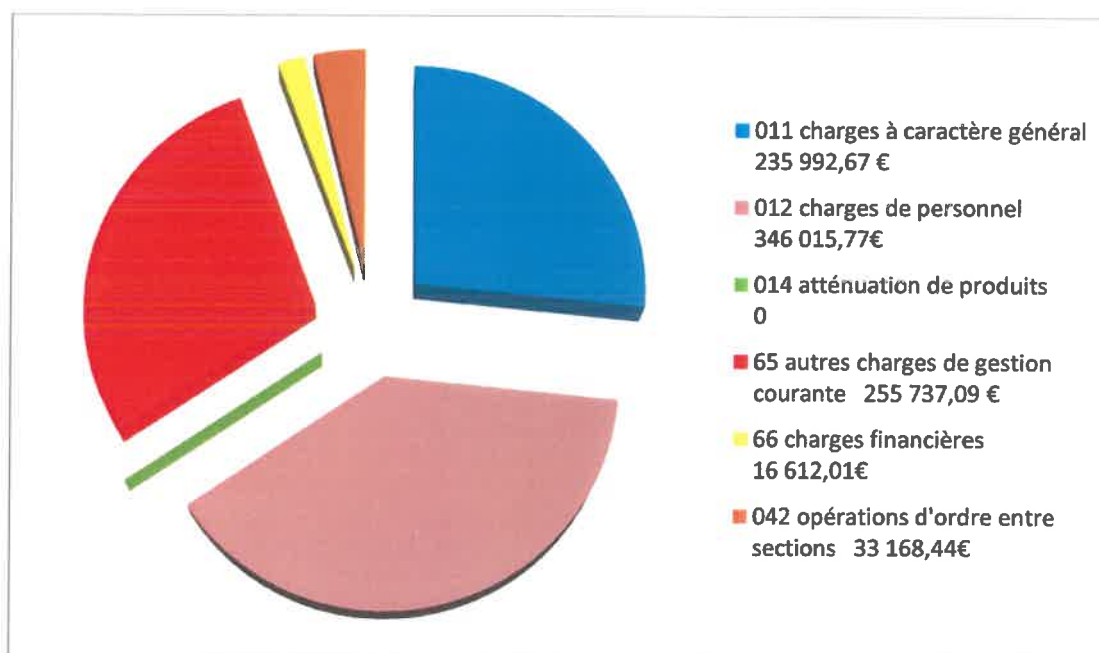
Les charges de personnel représentent 40,50% des charges de fonctionnement et sont en hausse d'environ 2% par rapport à l'année 2018 (évolution de carrière de plusieurs agents, recrutement d'un agent pour l'agence postale) Les dépenses liées à ce recrutement étant toutefois compensées en recette de fonctionnement par le versement d'une dotation du groupe La Poste). Les autres charges de gestion courantes font apparaître une augmentation, par rapport à 2018, d'environ 21 000 €. Cette somme représente la contribution au SIEPA pour les travaux d'assainissement de la rue des Touches, la dépense globale étant toutefois inférieure au prévisionnel 2019.

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont toujours en légère baisse (-13,5%), la Commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années.

Ces deux chapitres représentent respectivement 29,94% et 1,94% des charges réelles de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	CA 2019
011 Charges à caractère général	235 992,67
012 Charges de personnel	346 015,77
014 Atténuation de produits	
65 Autres charges de gestion courante	255 737,09
66 Charges financières (intérêts des emprunts)	16 612,01
67 Charges exceptionnelles	0
TOTAL DEPENSES REELLES	854 357,54
042 Opérations d'ordre dont amortissements	33 168,44
TOTAL GENERAL	887 525,98



2. RECETTES

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être, elles aussi, regroupées en 6 catégories :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (taxes habitation, foncières, ...) nets des reversements,
- Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités
- Les produits courants, chapitres 70 et 75 (locations, services divers...),
- Les produits financiers,
- Les produits exceptionnels,
- Les recettes d'ordre (produit des cessions, différences sur réalisations négatives reprise au compte de résultat..).

En 2019, les recettes réelles sont en baisse, tant pour les ressources fiscales que pour les dotations de l'Etat, notamment le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) [fonds consistant à prélever une partie des ressources

de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées], qui a baissé d'environ 45%.

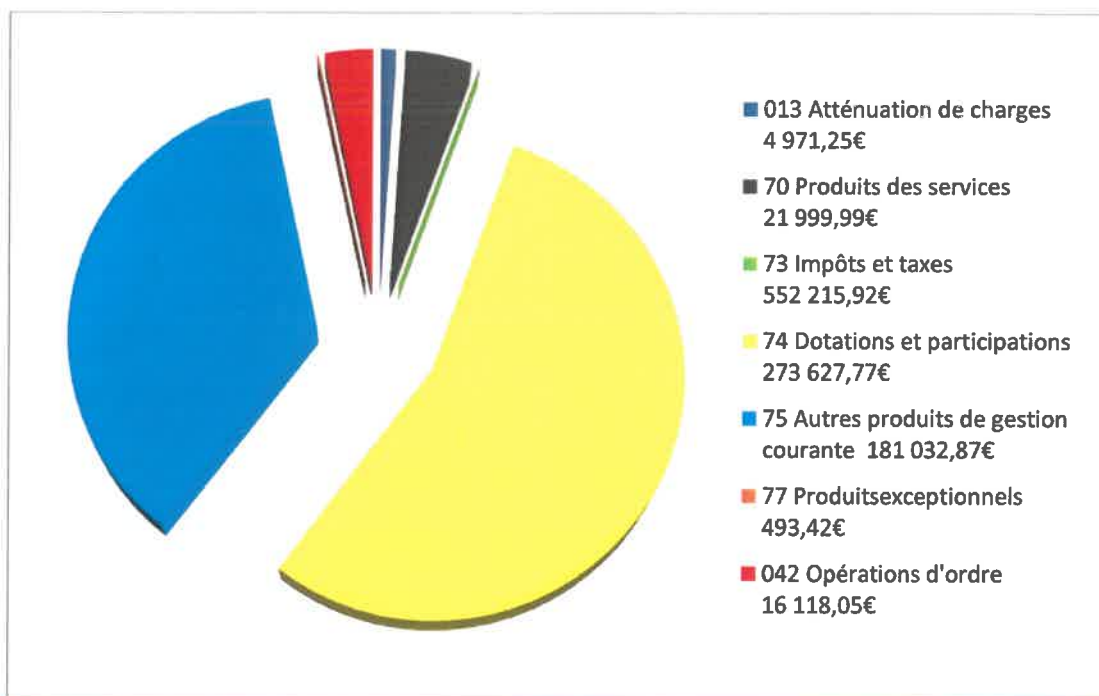
Toutefois, ces deux postes représentent 80% des recettes réelles de fonctionnement.

Les postes produit de services et redevances diverses a fortement augmenté en raison du versement du groupe La Poste (1 169€/mois) et représente avec le chapitre autres produits 19,65% des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits exceptionnels résultent de dons faits à la commune ou de remboursements et régularisations diverses

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	CA 2019
013 Atténuation de charges	4 971,25
70 Produits des services, du domaine et ventes...	21 999,99
73 Impôts et taxes	552 215,92
74 Dotations et participations	273 627,77
75 Autres produits de gestion courante	181 032,87
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	493,42
TOTAL RECETES REELLES	1 033 281,22
042 Opérations d'ordre (écritures de transferts travaux en régie)	16 118,05
TOTAL GENERAL	1 049 399,27



3. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 178 928,68€. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

A la clôture de 2018, le ratio CAF brute/produits réels de fonctionnement ressort à 17,32% (24,46% fin 2018, 23,94% fin 2017, 27,32% fin 2016 et 24,01% fin 2015).

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette (61 389,01€) s'élève à 117 534,67€. Elle

constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Compte tenu de toutes ces données, le niveau d'autofinancement reste correct.

4. ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Chaque année la DGFIP notifie les bases prévisionnelles d'impositions en matière de taxe d'habitation, de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et éventuellement, selon le régime des collectivités, la cotisation foncière des entreprises.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages en maintenant ses taux d'imposition.

- Taxe d'habitation 14,99%
- Foncier bâti 21,42%
- Foncier non bâti 63,81%

5. ANALYSE DE LA DETTE

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la Commune. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF) permet de mesurer le nombre d'années de CAF dont la commune aurait besoin pour se libérer de l'intégralité de sa dette, si elle l'utilisait entièrement à cet effet.

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû est de 334 712,65€ soit une dette par habitant de 289,79€. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital est inférieure à 2 ans.

Le ratio annuité de la dette/produits de fonctionnement ressort à 7,54% soit un pourcentage nettement inférieur à la limite généralement admise à ne pas dépasser (20%).

La capacité de désendettement de la commune est donc très satisfaisante mais il convient néanmoins, pour une gestion saine des finances, de maintenir une vigilance et une rigueur au sein de la section de fonctionnement pour continuer, de dégager un autofinancement toujours suffisant.

6. INFORMATION SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE

	TITULAIRES/STAGIAIRES			CONTRACTUELS		
	TC 35/35	TNC 29,5/35	TNC 13,5/35	TC 35/35- CDD	TNC 15/35- CDD	TNC 4/35- CDI
Mairie	1	1				
Services techniques	3					1
Gîtes	3					
Bibliothèque			1			
Agence Postale					1	
TOTAL	7	1	1	0	1	1

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement, divisées en programmes et du remboursement de la dette en capital et des éventuelles opérations pour compte de tiers.

Les opérations d'ordres de transfert entre sections et les opérations d'ordres patrimoniales ajoutées aux dépenses réelles permettent d'obtenir le total des dépenses d'investissement de l'exercice.

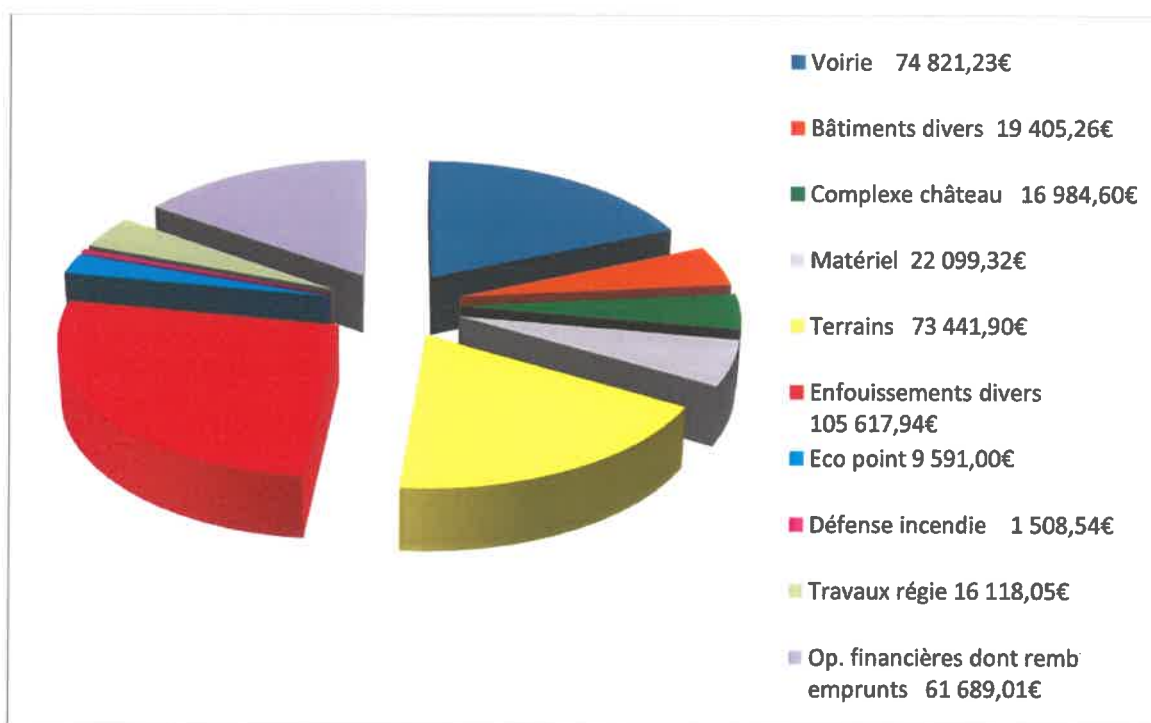
Les dépenses réelles se sont élevées à 385 158,80€,

Les dépenses d'ordre à 16 118,05€ (travaux en régie),

Les dépenses financières à 61 689,01€ (dont 61 389,01€ représentant le remboursement du capital des emprunts en cours).

Les programmes d'investissement 2019 (dépenses d'équipement) se sont détaillés comme suit :

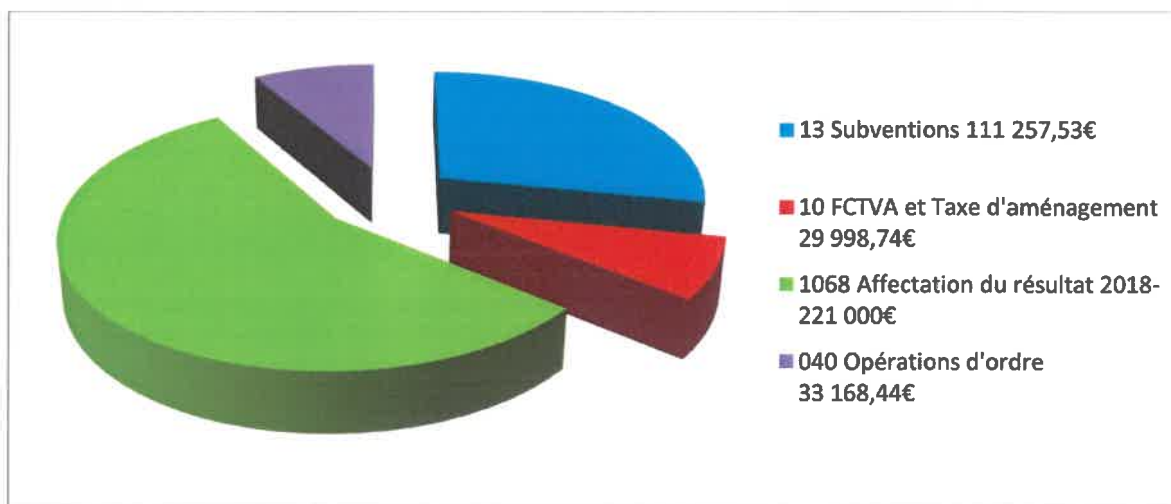
- Voirie (travaux Route de Céré et Impasse de la Rouère des Bas Bonneaux) pour 74 821,23€
- Bâtiments (aménagement de l'Agence postale) pour 19 405,26€
- Complexe château (réfection Agorespace dans le parc et matériel divers) pour 16 984,60€
- Matériel pour 22 099,32€ dont matériel informatique pour 7 775,28€ et divers matériels (illuminations, praticables, lave-vaisselle cantine, divers pour ateliers) pour 11 498,27€,
- Terrains dont aménagement centre bourg pour 69 989,40€ dans le cadre du dossier DSR 2019 avec le Conseil Départemental, et début de l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible de la Grosse Pierre également avec le Conseil Départemental pour 3 452,50€,
- Création d'un point d'apport enterré avec le SMIEEOM pour 9 591,00€,
- Défense incendie (remplacement d'une borne défectueuse avec le SIEPA) pour 1 508,54€
- Enfouissement des réseaux avec le SIDELC pour 105 617,94€



2. RECETTES

L'essentiel des recettes est constitué des subventions reçues, du reversement du FCTVA (fonds de compensation versé par l'Etat et calculé sur les dépenses d'investissement de l'année

précédente), des opérations d'ordre (amortissements) et d'une partie de l'excédent dégagé en fonctionnement.



COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU CCAS

la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS). Cette loi apporte notamment une souplesse et liberté d'organisation aux communes de moins de 1 500 habitants en leur permettant de gérer directement cette compétence sociale.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 21 octobre 2019 a donc :

- ↳ Décidé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,
- ↳ Décidé que la Commune exercera directement à compter de cette même date la totalité des attributions relevant jusqu'à présent du CCAS,
- ↳ Confirmé que le CCAS ne disposait, avant sa dissolution, d'aucun bien transférable à la Commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2019 n'ayant pas été adoptés avant la dissolution, il est donc revenu aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux documents en même temps que sur ceux du budget général commune.

Les documents communiqués lors de la réunion de conseil du 12 février 2020 ont fait ressortir les résultats ci-dessous :

Dépenses	2 382,32
Recettes	466,68
Déficit 2019	1 915,64
Résultat reporté N-1	3 043,65
Excédent cumulé	1 128,01

L'excédent cumulé ainsi dégagé, soit 1 128,01€ sera donc intégré au résultat 2019 du budget commune et affecté conformément à la réglementation en vigueur.